

13

R A P P O R T

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Il est proposé d'attribuer, à l'Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière (ANPER) deux subventions dans le cadre du dispositif Bourse au Permis de Conduire pour un montant total de 15 800 €.

1. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT :

La Bourse au Permis de Conduire ayant été mise en place en 2009 à titre expérimentale, des coûts inhérents à l'activité de l'Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière (ANPER) au titre du dispositif sont apparus au cours de l'exercice. C'est pourquoi, au regard du rôle déterminant de l'ANPER dans la mise en place de la Bourse au Permis de Conduire et des missions qui lui incombent au titre de ce programme, l'association sollicite la Ville de Metz pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 000 €.

2. ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE

Par décision du Conseil Municipal du 29 janvier 2009, la Ville de Metz a mobilisé une enveloppe de 40 000 € dédiée à soutenir financièrement les jeunes messins de 18 à 25 ans dans leur démarche d'apprentissage à la conduite automobile à travers le dispositif « Bourse au Permis de Conduire ». Celui-ci prévoit en effet l'attribution d'une aide à hauteur de 800 € en l'échange de 105 heures de travail bénévole au sein d'une association messine.

Le Comité Technique de la Bourse au Permis de Conduire, réuni mensuellement et après instruction approfondie des dossiers de candidature, désigne les jeunes qui bénéficieront d'une bourse.

Les modalités administratives du dispositif prévoient le versement des subventions correspondant au montant des bourses attribuées à l'association ANPER (Association Nationale pour la Promotion à l'Éducation Routière), partenaire de l'action. Celle-ci reverse ensuite directement la subvention à l'auto-école désignée par le boursier et inscrite dans le dispositif. A ce jour, 27 200 € de l'enveloppe initiale ont été versés à l'ANPER. Aussi, la totalité des bourses ayant été attribuées, il convient désormais de procéder au solde de l'opération et par conséquent au versement de 12 800 € à l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

MOTION

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2009 portant sur la mise en œuvre du dispositif Bourse au Permis de Conduire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2009 portant sur les modalités d'attribution des subventions dans le cadre de la Bourse au Permis de conduire,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes à l'association ANPER pour un montant total de 15 800 € et selon le détail suivant :

1. Fonctionnement	3 000 €
2. Solde Bourses au permis de conduire	12 800 €

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2009.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel à intervenir avec l'association concernée.

DECIDE d'imputer les dépenses sur le budget de l'exercice concerné.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Thomas SCUDERI